

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE : MAIRIE DE BRUNIQUEL
ANNEE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRUNIQUEL

DATE DE CONVOCATION : 27/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

DATE D'AFFICHAGE : 27/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS : 2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane

Le premier décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, Mme Patricia CÔME, Mme ARMAND Roseline, M. BOSC Olivier, Mme BUADES Danièle, Mme DAVOULT Florence, Mme GRIMAL Chantal, M. DAURE Roland, Mme POURRIOT Ophélie, M. COMBALBERT Joël, M. SOLEIL Jean-Michel, M. MERCIÉ Christian.

Absents excusés : Mme DANGLA Evelyne, M. CAVALLI Didier

Secrétaire de séance : Mme POURRIOT Ophélie

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE — PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR (PSMV) ET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) OBJECTIFS, MODALITES DE CONCERTATION ET DEMANDE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Madame la maire expose ce qui suit :

Contexte

Par arrêté ministériel du 16 mars 2023 et publié au journal officiel du 23 mars 2023, la commune de Bruniquel a été dotée d'un site patrimonial remarquable (SPR) dont le périmètre est centré autour du centre-ville intramuros.

Par la délibération n°2021-26 07 en date du 26 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'un plan de sauvegarde et mise en valeur (PSMV) sur une partie du secteur patrimonial remarquable (SPR) de Bruniquel. Ce PSMV permettra de disposer d'une base réglementaire adaptée pour atteindre les objectifs du SPR : préserver et valoriser le patrimoine bâti et urbain du centre ancien.

Une étude de PSMV et de PVAP estimée à environ 3 ans, et un coût de 147 5000 €, sera réalisée et permettra d'établir une fiche diagnostic par immeuble ainsi qu'un règlement.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

1. Périmètre du PSMV :

Le périmètre du PSMV proposé se concentre sur le centre historique de Bruniquel. Il vous est proposé d'approuver le périmètre du PSMV tel qu'indiqué dans l'annexe de la présente délibération.

2. Objectifs du PSMV

L'élaboration du PSMV est basée sur les objectifs partagés entre l'Etat et la collectivité, tels que

AR Prefecture

082-218200269-20231201-20230112_D603_2-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

détaillés ci-dessous

Le PSMV s'attachera à protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural, et archéologique. Son centre médiéval et le faubourg d'Alby se caractérise aujourd'hui par la persistance du tracé urbain originel et par l'existence d'une architecture et dispositions intérieures présentant un intérêt patrimonial très important et nécessitant un outil de gestion dédié.

Le PSMV prendra en compte la diversité des fonctions urbaines et les continuités fonctionnelles en lien avec l'ensemble de l'agglomération et son site plus particulièrement

Le PSMV relèvera les enjeux du développement durable : liés aux caractéristiques patrimoniales propres aux constructions et à la structure urbaine, le PSMV, en tant que document d'urbanisme, doit prendre en compte les objectifs du développement durable en application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ; PADD du PLU de la commune de Bruniquel.

Le PSMV prendra également en compte les enjeux d'accessibilité des espaces publics et des immeubles, notamment ceux recevant du public, présents ou en projet ; mairie, office du tourisme, CIAP, etc.

Le PSMV s'attachera à rester cohérent avec la prévention des risques naturels, notamment la lutte contre les incendies ;

Enfin, le PSMV tient lieu de document d'urbanisme sur le périmètre qu'il couvre mais tiendra compte des autres documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale) ainsi que des autres dispositifs de protection.

Le PSMV peut comporter des prescriptions non seulement de conservation, de mise en valeur voire d'aménagement des constructions et des espaces publics ou privés, mais également de lutte contre l'habitat indigne et de mise en œuvre de la politique de la ville visant notamment au maintien ou à la promotion de la mixité sociale.

Il comprend les règles nécessaires à l'application du droit des sols (délivrance des autorisations d'urbanisme et contrôle des travaux). L'expertise de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et l'appréciation qui en découle, est rendue au regard du règlement du PSMV mais également, de manière plus générale, en fonction de l'impact des travaux sur la conservation et la mise en valeur du site patrimonial remarquable.

3. Modalités de concertation du PSMV :

L'élaboration du PSMV fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en œuvre par la commune de Bruniquel, dont les modalités sont précisées ci-après

L'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation, des objectifs et de ses modalités.

La mise à disposition dans les locaux de la commune de Bruniquel d'un lieu avec dossier papier de concertation mise à jour en fonction de l'avancement des études, accompagné d'un registre papier permettant de recueillir les observations et les propositions du public.

La mise en place d'une plateforme de participation en ligne permettant au public de s'informer sur l'état d'avancement du projet, accompagnée d'un registre numérique permettant de recueillir les observations et les propositions du public.

L'information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet, par exemple via le site Internet, le bulletin municipal de la commune de

Bruniquel ou les organes de la presse locale.

L'organisation et la tenue d'au moins une réunion publique destinée à recueillir les avis de la population.

A l'issue de la concertation, la commune de Bruniquel en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier de l'enquête.

4. Demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration PSMV :

Afin de permettre une coordination optimale entre le cabinet qui sera chargé de l'étude, le service Inventaire du PETR et l'Etat, il est préférable que la Commune de Bruniquel, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU, sollicite auprès de l'Etat, la délégation pour élaborer le PSMV. Conformément à l'article L.313-14, II du code de l'urbanisme, il est donc proposé de délibérer pour demander cette délégation.

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

5. Création d'un PVAP

Par ailleurs, la Loi LCAP du 7 juillet 2016 substituant les SPR aux ZPPAUP et aux AVAP, prévoit la création d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le reste du périmètre du SPR, non couvert par le PSMV. Cet outil de gestion comprend, comme le PSMV, un rapport de présentation et un règlement écrit et des pièces annexées (diagnostic, fiches conseils).

Dans le cas de Bruniquel, le PVAP concerne essentiellement la protection et la valorisation du patrimoine des faubourgs des XIXe et XXe siècles ainsi que l'écrin paysager du cœur médiéval. Le périmètre proposé est l'ensemble du périmètre SPR non couvert par le PSMV défini précédemment, conformément au Code du patrimoine et selon l'annexe de la délibération. Si l'élaboration du PSMV est de la compétence de l'Etat, il revient à la collectivité compétente en matière de PLUi de conduire l'élaboration du projet de PVAP.

Les objectifs du PVAP :

L'objectif majeur se situe dans l'intérêt public identifié du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Le PVAP est établi dans les conditions prévues à l'article L. 631-4 du code du patrimoine.

Il est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est aussi de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable.

Le PVAP permet d'établir des règles partagées entre la collectivité territoriale et l'architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, les dispositifs en faveur de la réhabilitation seront maintenus (la loi dite « Malraux »), pour les collectivités et les propriétaires soucieux des exigences de la restauration immobilière. Enfin, l'aménagement et l'animation culturels du territoire constitueront des leviers importants pour la conservation et la valorisation du SPR afin de favoriser et maintenir un cadre de vie attractif pour ses habitants.

6 Création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable

À compter de la publication de l'arrêté de classement du site patrimonial remarquable (SPR), une commission locale doit être instituée. Elle intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais également durant la mise en œuvre de ce document.

La commission locale est associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Dans ce cadre, elle est obligatoirement consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), et après l'enquête publique lorsque des propositions de modifications sont formulées.

La liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département. Elle se compose :

de membres de droit :

- le président de la commission : la maire de la commune compétente en matière de document d'urbanisme ;
- le ou les maires des communes concernées par le SPR ici la commune de Bruniquel;
- le préfet de département ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des bâtiments de France.

de membres nommés, au nombre maximum de 15 :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités de qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, ici le service Inventaire du Patrimoine du PETR.

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Lors de sa première réunion, la commission locale approuve un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement. Elle est présidée par la maire de la commune.

7 Signature de la convention financière cadre entre l'Etat et la Commune

L'État s'engage à verser à la Commune de Bruniquel, sous forme de subventions annuelles pour la réalisation du marché d'étude, une somme représentant 70 % du montant total hors taxes du coût de l'étude. Il est proposé d'autoriser Madame la maire à signer la convention cadre de financement avec la DRAC. Une fois le marché lancé et le bureau d'étude sélectionné, un avenant à la convention cadre sera signé précisant le coût et la répartition exacte du financement entre l'Etat et la commune.

8 Demande de subventions à la DRAC

D'après les exemples d'études fournis par la DRAC sur des communes de taille similaire de la Région Occitanie, le coût de l'étude d'élaboration du PSMV et du PVAP est estimée à 147 500 € HT pour une durée de 3 ans.

Madame la maire propose de faire une demande de subvention auprès de la DRAC d'un montant de 98 000 €, soit 70% du coût HT estimé de l'étude, ainsi qu'une demande de subvention de 30 000 € auprès de la Région et de 15 000 € auprès du Département.

AR Prefecture

082-218200269-20231201-20230112_D603_2-DE
Reçu le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023

9 Signature des marchés d'étude

Il est proposé d'autoriser Madame la maire de Bruniquel à lancer et à signer les marchés ou partie de marchés et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 Signature de la convention entre le PETR du Pays Midi-Quercy et la commune de Bruniquel

Le PETR du Pays Midi-Quercy met à disposition de la commune de Bruniquel, un agent en charge de l'élaboration du marché public et de la coordination de l'étude et des procédures d'élaboration du PSMV et du PVAP. Par ailleurs, le service Inventaire du PETR mettra à disposition les données constituées et accompagnera le cabinet d'étude sur le terrain pour les parties relevant de la connaissance du bâti.

11 Signature d'une convention entre la commune de Bruniquel et de Bruniquel pour porter ensemble le marché public sous la forme d'un groupement.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Ce groupement permet de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les études. La convention désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-1 et R.313-1 et suivants,
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L631-1 à L631-5, et R.631-1 à D631-14

Considérant que la Commune de Bruniquel est compétente en matière de PLU et de documents en tenant lieu tels que les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement à la mise en place d'un PSMV et d'un PVAP à l'intérieur du périmètre du secteur patrimonial remarquable du bourg de Bruniquel.

Entendu cet exposé,

~~Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09/05//2023,~~
~~Vu l'avis favorable du Comité Syndical du PETR de l'Ariège en date du 20 mars-~~
~~2023~~ Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver l'élaboration d'un PSMV sur une partie du Site Patrimonial Remarquable de

AR Prefecture

082-218200269-20231201-20230112_D603_2-DE
Reçu le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023

Bruniquel, tel que délimité en annexe,

D'approuver les objectifs du PSMV,

D'approuver les modalités de concertation du PSMV,

D'autoriser Madame la maire à demander à l'Etat la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PSMV,

D'approuver l'élaboration d'un PVAP sur une partie du Site Patrimonial Remarquable de Bruniquel, tel que délimité en annexe,

D'autoriser Madame la maire à signer la convention-cadre financière avec la DRAC, et les avenants nécessaires,

D'autoriser Madame la maire à signer la convention avec le PETR, et les avenants nécessaires,

D'autoriser Madame la maire à signer la convention constitutive du groupement avec la commune de Bruniquel pour le marché de prestation intellectuelle d'élaboration du PSMV et PVAP,

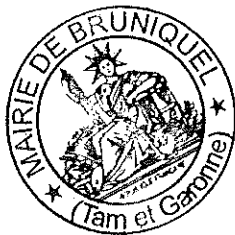
De solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région Occitanie, et du Département de Tarn-et-Garonne,

D'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait pour extrait certifié conforme.



Le Maire, 11/12/23

Ch. Soulié

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

